



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Réf : DSPE-0221-0122-I

## DECISION

ouvrant appel à candidature pour l'agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.131-6, R.1321-14 et R.1322-5 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA n° 2016-10-2-MSE/HA du 05 octobre 2016 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 10 décembre 2015 ;

## DECIDE

**Article 1er** : l'appel à candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique est déclaré ouvert et sera clos le **18 juin 2021**.

**Article 2** : le dossier de demande d'agrément pourra être retiré à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante :

Direction santé publique et environnementale  
Département santé environnement  
Bureau 543  
132 boulevard de Paris  
13331 MARSEILLE Cedex 03

Le dossier de demande d'agrément pourra également être téléchargé sur le site internet de l'Agence régionale de santé PACA : <http://www.paca.ars.sante.fr>.



**Article 3** : la demande d'agrément comprendra :

- un acte de candidature daté et signé par le candidat ;
- un dossier d'informations sur le candidat et ses références : diplômes, activités professionnelles, agréments déjà obtenus ou sollicités dans d'autres départements ou régions.

La demande d'agrément devra être, soit déposée contre récépissé, soit transmise par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception en double exemplaire à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Direction santé publique et environnementale  
Département santé environnement  
Bureau 543  
132 boulevard de Paris  
13331 MARSEILLE Cedex 03

**au plus tard le 18 juin 2021**, délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi.

**Article 4** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département et de la préfecture de région.

**Article 5** : les agréments délivrés aux hydrogéologues par décision n° 2016-10-2-MSE/HA du 05 octobre 2016 sont maintenus jusqu'à la publication de la nouvelle liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

**Article 6** : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 mars 2021



Philippe De Mester